

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE PARTHENAY-GÂTINE

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2018 À 18H30

CCPG283-2018

Président : M. ARGENTON, Président

Didier GAILLARD, Véronique GILBERT, Nathalie BRESCIA, Claude DIEUMEGARD, Christophe MORIN, Guillaume MOTARD, François GILBERT, Hervé-Loïc BOUCHER, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Jacques DIEUMEGARD, Didier VOY, Laurent ROUVREAU, Louis-Marie GUERINEAU - Vice-présidents

Béatrice LARGEAU - Conseillère déléguée

Philippe ALBERT, Emmanuel ALLARD, Françoise BABIN, Françoise BELY, Patrice BERGEON, Gilles BERTIN, Guillaume CLEMENT, Jean-Paul DUFOUR, David FEUFEU, Jean-Paul GARNIER, Jean-Marc GIRET, Jean-Claude GUERIN, Ludovic HERAULT, Lucien JOLIVOT, Nicole LAMBERT, Jean-François LHERMITTE, Daniel LONGEARD, Daniel MALVAUD, Dominique MARTIN, Jean-Michel MENANT, Bernard MIMEAU, Jean-Michel MORIN, Thierry PARNAUDEAU, Thierry PASQUIER, Michel PELEGRIN, Jean PILLOT, Anne-Marie POINT, Magaly PROUST, Martine RINSANT, Michel ROY, Danièle SOULARD, Catherine THIBAUT, Armelle YOU - Conseillers

Délégués suppléants :

Mickaël SICAUD suppléant de Nicolas GAMACHE
Frédérique SALVEZ suppléant de Jean-Yann MARTINEAU
Eliane FAZILLEAU suppléant de Jean-Michel RENAULT

Pouvoirs :

Patrick DEVAUD donne procuration à Laurent ROUVREAU
Fridoline REAUD donne procuration à Hervé-Loïc BOUCHER
Emmanuelle TORRE donne procuration à Jacques DIEUMEGARD

Absences excusées : Serge BOUTET, Philippe CHARON, Mickaël CHARTIER, Annie CHAUVET, Hervé DE TALHOUET-ROY, Nicolas GUILLEMINOT, Sybille MARY, Ingrid VEILLON, Laurence VERDON.

Secrétaires de séance : Claude DIEUMEGARD et Anne-Marie POINT

ASSAINISSEMENT COLLECTIF – TARIFS 2019

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie d'Assainissement réuni en date du 19 novembre 2018 ;

Considérant les investissements futurs importants (environ 13 millions d'€) prévus pour le service Assainissement collectif, impliquant de dégager un autofinancement significatif ;

Considérant les charges d'exploitation nécessaires pour répondre à la réglementation (suivi de la métrologie – auto surveillance du système de collecte et exploitation future des bassins), impliquant également de consolider les recettes du service ;

Considérant que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine exerce la compétence « Assainissement collectif » sur les communes d'Adilly, Amailloux, Châtillon-sur-Thouet, Doux, Fénerly, Gourgé, Parthenay, Pompaire, Reffannes, Le Tallud et Viennay ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les tarifs du service assainissement tels que détaillés dans le tableau ci-annexé,
- de dire que les tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2019,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait & Délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont signé tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le PRESIDENT ;

Publiée le 20 décembre 2018

Reçue en Préfecture de Niort le 20 décembre 2018
079-200041333-20181219-CCPG283-2018-DE



Xavier ARGENTON



Communauté de Communes
Parthenay-Gâtine

Régie d'Assainissement de Parthenay-Gâtine

7 rue Béranger

79200 Parthenay

Tél : 05.49.94.90.13

RÈGLEMENT ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Annexe Tarifaire (prix indiqué en hors Taxe)

TARIFS ANNEE 2019

1- Collecte et Traitement des Eaux

1.1 - systèmes d'assainissement collectif des Communes d'Adilly, Chatillon/Thouet, Fénéry, Gourgé, Parthenay, Pompaire, Reffannes et Le Tallud

Redevance Assainissement	part fixe :	abonnement annuel par logement ou bâtiment desservi
	prix HT/an	48,00 €
	part variable :	selon volume
	prix HT / m ³	1,62 €

1.2 - systèmes d'assainissement collectif de la Commune d'Armailloux et Viennay

Redevance Assainissement	part fixe :	abonnement annuel par logement ou bâtiment desservi
	prix HT/an	48,00 €
	part variable :	selon volume
	prix HT / m ³	1,50 €

1.3 - systèmes d'assainissement collectif de la Commune de DOUX

Redevance Assainissement	part fixe :	abonnement annuel par logement ou bâtiment desservi
	prix HT/an	48,00 €
	part variable :	selon volume
	prix HT / m ³	1,35 €

1.4 - systèmes d'assainissement collectif sur l'ensemble des territoires des communes d'Adilly, Amailloux, Chatillon/Thouet, Doux, Fénéry, Gourgé, Parthenay, Pompaire, Reffannes, Le Tallud et Viennay

Redevance Assainissement dans le cas de la signature d'une convention spéciale de déversement (industriels)	part fixe :	abonnement annuel
	prix HT/an	760,00 €
	part variable :	selon volume
	prix HT / m ³	0,96 €

2- prestations prévues au règlement du service Assainissement

Désignation de la prestation	articles du règlement	prix 2018 H.T.
<i>Sur demande - Attestation de raccordement (sans contrôle sur site) en adéquation avec l'application de la majoration</i>		gratuit
<i>prestation facultative : Contrôle du fonctionnement de raccordement d'un local (sur demande spécifique)</i>	6.3	125,00 €
<i>Seconde visite suite à la réalisation des travaux de mis en conformité</i>	6.3	65,00 €
<i>Prestation complémentaire sur une demande de contrôle : - test à la fumée avec 2 agents - par tranche indivisible des 2 premières heures</i>	6.3	236,92 €
		<i>- test à la fumée avec 2 agents - par heures supplémentaires au 2 premières heures</i>
<i>Participation pour frais de contrôle et de suivi des travaux de branchement en partie publique</i>	1.5	268,00 €
<i>Frais de déplacement pour autres prestations (par déplacement)</i>	1.2	35,00 €

Régie d'Assainissement de Parthenay-Gâtine

3- Majoration prévue à l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique

Désignation de la prestation	article du règlement	% (2019)
% Majoration aux Propriétaires de l'immeuble	2.2	60,00%

4- Participations pour le Financement de l'Assainissement Collectif et Travaux d'extension du réseau d'Assainissement

Désignation	articles du règlement	Conditions	prix 2019 H.T.
Participation pour l'Assainissement Collectif (PFAC) - Article L.1331-7 du CSP - Lors d'une extension de réseau public - Montant M1	2.9 et 3.3	Voir Conditions de Perception - Délibération du 24/11/2016 et 21/12/2016	1 200,00 €
Participation pour l'Assainissement Collectif (PFAC) - Article L.1331-7 du CSP - Montant de de l'Exonération Ex	2.9	Voir Conditions de Perception - Délibération du 24/11/2016 et 21/12/2016	300,00 €
Participation pour l'Assainissement Collectif (PFAC) - Article L.1331-7 et L.1331-7-1 du CSP - Constructions Neuves - Montant M2	2.9	Voir Conditions de Perception - Délibération du 24/11/2016 et 21/12/2016	3 000,00 €
Participation pour l'Assainissement Collectif (PFAC) - L.1331-7-1 du CSP - Construction/Aménagement non domestique - De 1 à 20 Equivalent-habitants - Montant MEh1	2.9 et 3.3	Voir Conditions de Perception - Délibération du 24/11/2016 et 21/12/2016	250,00 €
Participation pour l'Assainissement Collectif (PFAC) - L.1331-7-1 du CSP - Construction/Aménagement non domestique - de 20 à 300 Equivalent-habitants - Montant MEh2	2.9 et 3.3	Voir Conditions de Perception - Délibération du 24/11/2016 et 21/12/2016	175,00 €
Participation pour l'Assainissement Collectif (PFAC) - L.1331-7-1 du CSP - Construction/Aménagement non domestique - de 300 à 1000 Equivalent-habitants - Montant MEh3	2.9 et 3.3	Voir Conditions de Perception - Délibération du 24/11/2016 et 21/12/2016	100,00 €
Participation pour l'Assainissement Collectif (PFAC) - L.1331-7-1 du CSP - Construction/Aménagement non domestique - Supérieur à 1000 Equivalent-habitants - Montant MEh4	2.9 et 3.3	Voir Conditions de Perception - Délibération du 24/11/2016 et 21/12/2016	75,00 €
Participation pour travaux de branchement dans le cadre de projet d'extension du réseau (Article L.1331-2 du CSP)	1.10	Tous bâtiments - Application d'un Forfait	300,00 €

5- Prix Forfaitaires et unitaires de Travaux de Branchement - article 1.6 du règlement

Désignation	unité	Prix HT
Prix Forfaitaire d'établissement d'un branchement "eaux usées" inférieur ou égal à 3 mètres	F	1 600,00
Prix Forfaitaire d'établissement d'un branchement "eaux unitaires" inférieur ou égal à 3 mètres	F	1 600,00
Prix Forfaitaire d'établissement d'un branchement "eaux pluviales" inférieur ou égal à 3mètres	F	1 500,00
Prix Forfaitaire d'établissement d'un branchement "pour raccordement d'un avaloir" inférieur ou égal à 3 mètres	F	1 400,00
Prix unitaire supplémentaire - profondeur de la génératrice supérieur du réseau principal inférieur à 1,5 mètres	mètre	251,00
Prix unitaire supplémentaire - profondeur de la génératrice supérieur du réseau principal supérieur à 1,5 mètres	mètre	298,00
Prix forfaitaire pour surprofondeur au-delà de 1.50m pour un branchement inférieur à 3 mètres	F	50,00

6- Prestations dans le cadre de la convention-type pour la réalisation d'équipements d'assainissement d'un aménagement privé ou public (lotissements) - Article 8 - Délibération CCPG259-2017 du 26 octobre 2017

Désignation	unité	Prix HT
Intégration des plans dwg au format SIG de la collectivité par un agent communautaire	heures	28,89